

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 26 septembre 2018 à 15 h 04, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Serge Lestage	Maire suppléant de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Jean-Claude Cassista	Représentant de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Secrétaire-trésorière adjointe

EST ABSENT :

M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
----	----------------	---------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 04 et le quorum est constaté.

Rés. 2018-175 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2018-176 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2018**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2018.

Rés. 2018-177 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - AOÛT 2018**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'août 2018.

Rés. 2018-178 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Serge Lestage, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2018-09.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2018-179 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Août 2018

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant de 710 768,93 \$.

Rés. 2018-180 6.2 Nomination / Préposé à la sécurité et à l'entretien (régulier)

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises le 28 mai dernier afin de combler le poste de Préposé à la sécurité et à l'entretien, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Yvan Gauthier reçue pendant la période d'affichage interne;

CONSIDÉRANT que monsieur Gauthier occupe le poste de préposé à la sécurité et à l'entretien, à titre de salarié d'appoint, depuis près de vingt ans.

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan procède à la nomination de monsieur Yvan Gauthier à titre de Préposé à la sécurité et à l'entretien (salarié régulier), et ce, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, monsieur Yvan Gauthier aura la classe 1, échelon 3, pour ce poste de préposé à la sécurité et à l'entretien.

Puisqu'il s'agit d'un changement de statut d'emploi, M. Gauthier est exempté de la période d'essai de soixante (60) jours prévue à l'article 2.4 b) de la convention collective.

Rés. 2018-181 6.3 Réfection de la C-901 / kilomètre 113

CONSIDÉRANT l'affaissement de la route au kilomètre 113 de la C-901, tributaire de la fonte des neiges au printemps 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme de restauration des traverses de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a accepté de financer un montant de 10 500 \$ pour l'acquisition des ponceaux requis;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue d'Excavation BMB inc. pour la réalisation des travaux au kilomètre 113 s'élève à 24 980 \$, taxes en sus.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan mandate Excavation BMB inc. pour réaliser les travaux de réfection requis au kilomètre 113 de la C-901, le tout conformément à leur soumission datée du 21 août 2018.

Que la directrice générale soit et est autorisée à approprier du surplus accumulé affecté du TNO de la Rivière-aux-Outardes un montant de 15 725,88 \$.

Rés. 2018-182 **6.4 Adoption du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) - MRC de Manicouagan**

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du ministère de la Sécurité publique pour la réalisation d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT que l'objectif général poursuivi est d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier, en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence dans ces endroits.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan adopte le Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) conçu pour les interventions d'urgence hors du réseau routier, et ce, pour l'ensemble des municipalités locales du territoire, incluant le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2018-183 **6.5 Autorisation de signature - Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité**

CONSIDÉRANT la *modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité* à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC, afin d'introduire le programme *Petits établissements accessibles*;

CONSIDÉRANT que ce nouveau programme vise à soutenir financièrement la réalisation de travaux de rénovation de petits établissements, non assujettis aux exigences en accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, et ce, pour les rendre plus accessibles pour ces clientèles.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le préfet, monsieur Marcel Furlong et la secrétaire-trésorière adjointe, madame Lise Fortin, soient et sont autorisés à signer la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité.

Rés. 2018-184 **6.6 Autorisation de signature - Contrat de service avec le CAUREQ**

CONSIDÉRANT le contrat de service intervenu avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) et l'aéroport de Baie-Comeau relativement à la réception et au traitement des appels 911 par le biais du service centralisé d'appels d'urgence (centre d'appels 911).

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'entériner la signature, par madame Patricia Huet, directrice générale, dudit contrat de service entre le CAUREQ et la MRC de Manicouagan.

Rés. 2018-185 **6.7 Demande de partenariat - Grand souper gastronomique Côte-Nord**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat déposée par Tourisme Côte-Nord relativement à la tenue d'un souper gastronomique, le 19 octobre 2018 à l'Hôtel Le Manoir;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité déposé par l'organisme.

Sur motion de monsieur Serge Lestage, il est proposé et résolu à la majorité :

Que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement à cet événement, et ce, à titre de partenaire "Fleuve" pour un montant de 1 000 \$.

D'autoriser la directrice générale à approprier ledit montant du surplus accumulé non affecté de la MRC si requis.

Monsieur Yoland Émond est contre cette proposition.

Rés. 2018-186 **6.8 Octroi de contrat - Motoneiges**

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution 2018-154, un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de deux (2) soumissionnaires le 31 août 2018, relativement à l'acquisition de deux (2) motoneiges;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 septembre 2018;

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan octroie le contrat d'achat des deux (2) motoneiges au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence à Moto Expert Baie-Comeau, pour un montant de 28 111,39 \$ taxes incluses, le tout conformément à leur soumission datée du 9 septembre 2018.

D'autoriser la directrice générale à défrayer le coût de cet achat à même les argents reçus du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

Rés. 2018-187 **6.9 Octroi du contrat de construction - Travaux de fenestration Aéroport de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public de construction a été publié le 27 août 2018 sur le SEAO, ainsi que le 5 septembre 2018 dans le journal *Le Manic*, relativement à des travaux de fenestration et d'enlèvement de panneaux d'amiante à l'aéroport de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a confirmé un financement de 78 507 \$ pour l'enlèvement et le remplacement des panneaux d'amiante via son Programme d'amélioration des infrastructures aéroportuaires (PAIA);

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 septembre 2018 et que trois (3) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que DMG Architecture BC, dans sa correspondance du 25 septembre 2018 a confirmé à la MRC la conformité des trois (3) soumissions reçues;

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan octroie le contrat des travaux de fenestration et d'enlèvement des panneaux d'amiante en faveur de l'entreprise ISOFOR inc. pour un montant de 399 328,63 \$ taxes en sus, le tout conformément au bordereau de soumission des prix daté du 21 septembre 2018.

Que la directrice générale soit et est autorisée à approprier un montant de 320 821,63 \$ du surplus accumulé non affecté de l'aéroport.

Rés. 2018-188 **6.10 Appui à la Cité des Bâisseurs / Fonds d'initiatives du Plan Nord et Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif**

CONSIDÉRANT que la Cité des Bâisseurs, une entreprise d'économie sociale vouée au développement de l'habitation communautaire sous forme de coopératives ou d'organismes à but non lucratif, souhaite assurer sa présence sur l'ensemble du territoire nord-côtier;

CONSIDÉRANT le projet de l'organisme, intitulé *Équipons notre salle de conférence*, lequel consiste à munir ladite salle d'un équipement «multi-média» convivial d'opération, permettant de supporter l'offre de

services, de faciliter le quotidien du personnel et celui des groupes avec lesquels ils travaillent;

CONSIDÉRANT que cet investissement permettra de maximiser le temps de travail et de réduire les frais de déplacement;

CONSIDÉRANT que le projet de la Cité des Bâtisseurs répond aux orientations et priorités du Plan Nord puisque d'une part, il permettra un rapprochement avec les communautés nordiques en facilitant les communications avec ces communautés éloignées, et d'autre part, il favorisera la création de projets d'habitations communautaires sur l'ensemble du territoire.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'appuyer la Cité des Bâtisseurs dans ses démarches pour la réalisation de son projet *Équipons notre salle de conférence* et l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Fonds d'initiatives du Plan Nord, ainsi que du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif.

Rés. 2018-189 **6.11 Certificat de conformité - Règlement 2018-06 modifiant le règlement de zonage 2015-03 (protection des rives, du littoral et des plaines inondables) Municipalité de Ragueneau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ragueneau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 juillet 2018, la municipalité de Ragueneau a adopté, par la résolution 2018/07-09, le règlement 2018-06 qui modifie le règlement 2015-03 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2018-06 de la municipalité de Ragueneau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le règlement 2018-06 de la municipalité de Ragueneau modifiant le règlement 2015-03 relatif au zonage, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-190 **6.12 Certificat de conformité - Règlement 2018-08 modifiant le règlement de zonage 2015-03 (contrôle de l'utilisation du sol zones de glissements de terrain et d'érosion des berges) / Municipalité de Ragueneau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ragueneau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 juillet 2018, la municipalité de Ragueneau a adopté, par la résolution 2018/07-11, le règlement 2018-08 qui modifie le règlement 2015-03 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2018-08 de la municipalité de Ragueneau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le règlement 2018-08 de la municipalité de Ragueneau modifiant le règlement 2015-03 relatif au zonage, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-191 **6.13 Certificat de conformité - Règlement 2018-09 modifiant le règlement de zonage 2015-03 (usages divers) / Municipalité de Ragueneau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ragueneau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 juillet 2018, la municipalité de Ragueneau a adopté, par la résolution 2018/07-12, le règlement 2018-09 qui modifie le règlement 2015-03 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2018-09 de la municipalité de Ragueneau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le règlement 2018-09 de la municipalité de Ragueneau modifiant le règlement 2015-03 relatif au zonage, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-192 **6.14 Certificat de conformité - Règlement 2018-10 modifiant le règlement 2015-04 (construction) / Municipalité de Ragueneau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ragueneau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 juillet 2018, la municipalité de Ragueneau a adopté, par la résolution 2018/07-13, le règlement 2018-10 qui modifie le règlement 2015-04 relatif à la construction;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2018-10 de la municipalité de Ragueneau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le règlement 2018-10 de la municipalité de Ragueneau modifiant le règlement 2015-04 relatif à la construction, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-193 **6.15 Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées par les municipalités / Règlement 2017-05**

CONSIDÉRANT que le règlement 2017-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur en date du 21 août 2018 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 53.11.4 et 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 juin 2018, le conseil de la MRC a adopté, par la résolution 2018-126, un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 2017-05;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Comeau est la municipalité concernée par le règlement 2017-05 ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du règlement 2017-05 aura des impacts sur les documents suivants de la Ville de Baie-Comeau :

1- Le Plan d'urbanisme : modifier le plan des grandes affectations en y délimitant deux nouvelles affectations industrielles;

2- Le règlement de zonage : modifier le plan de zonage et la grille de spécifications en y délimitant de nouvelles zones industrielles et en permettant de nouvelles classes d'usage.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Baie-Comeau doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 2017-05, adopter tout règlement de concordance tel que défini à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan adopte le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Baie-Comeau doit apporter à sa réglementation d'urbanisme, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 2017-05, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-194 **6.16 PSPS volet rural - Baie-Trinité / Corporation de promotion et de développement du site du Phare de Pointe-des-Monts (Le repère à l'ombre du phare)**

CONSIDÉRANT le projet de la Corporation de promotion et de développement du site du Phare de Pointe-des-Monts, lequel consiste à construire une robuste gloriette près du bureau d'accueil;

CONSIDÉRANT que la gloriette servira d'abri aux visiteurs qui voudront manger, lire ou se reposer, mais aussi pour d'autres opportunités de développement d'activités;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun autre endroit permettant aux visiteurs de s'asseoir et manger à l'abri des intempéries au Phare de Pointe-des-Monts et qu'ils sont à la merci des grandes marées;

CONSIDÉRANT que cette année, quatre autobus de voyageurs ont annulé leur venue par manque d'espace pour manger et se reposer en attendant de faire leur visite;

CONSIDÉRANT que la galerie à l'avant du bâtiment est en très mauvais état et que la rampe d'accès n'est pas fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que la Corporation a déployé beaucoup d'effort depuis les trois dernières années afin de trouver le financement nécessaire pour offrir un endroit agréable aux touristes;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour ce projet évalué à 30 302 \$.

Sur motion de monsieur Serge Lestage, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser à la Corporation de promotion et de développement du site du Phare de Pointe-des-Monts, un montant de 24 242 \$, dont 21 009 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2016 et 3 233 \$ à même l'enveloppe 2017 de la PSPS - volet rural Baie-Trinité, pour son projet intitulé «Le repère à l'ombre du phare», le tout aux conditions suivantes:

- Recommandation du comité local de Baie-Trinité;
- Confirmation de la Municipalité de Baie-Trinité pour la contribution en biens et services.

Rés. 2018-195 **6.17 PSPS volet Territorial / Municipalité de Ragueneau (Espaces-famille en Manicouagan)**

CONSIDÉRANT le projet territorial intitulé «Déploiement des Espaces-famille en Manicouagan», porté par la Municipalité de Ragueneau, lequel consiste à la création d'Espaces-famille destinés aux enfants de 0 à 8 ans et leurs parents dans les municipalités de Baie-Trinité, Franquelin, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes et Ragueneau;

CONSIDÉRANT que les Espaces-famille sont un concept de jeux psychomoteurs libres où l'accent est mis sur le lien parent-enfant, lors de périodes de jeux prédéterminées ;

CONSIDÉRANT que des modules de jeux psychomoteurs seront acquis et installés dans les gymnases ou centres communautaires des municipalités et animés par des bénévoles ou employés municipaux, selon le cas;

CONSIDÉRANT que ce projet est réalisé en concertation avec les partenaires des regroupements Alimentation et M-OA (Manicouagan, on s'attache!) qui regroupent des représentants de plusieurs secteurs comme la santé, l'éducation, les CPE, les municipalités et le milieu communautaire;

CONSIDÉRANT que des constats faits par les membres des regroupements soulèvent que beaucoup d'enfants éprouvent des difficultés au niveau de leurs habiletés sociales, de leur motricité fine et d'autres problématiques comme l'anxiété, le stress, l'abandon, etc.;

CONSIDÉRANT que la Côte-Nord compte six fois plus d'enfants vulnérables que toutes les autres régions du Québec et que le projet souhaite en rejoindre le plus possible dans la Manicouagan;

CONSIDÉRANT que l'activité connaît un succès grandissant à Baie-Comeau ainsi que dans les municipalités de Pointe-aux-Outardes et Pointe-Label;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour ce projet évalué à 34 435 \$.

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser à la Municipalité de Ragueneau un montant de 23 435 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2018 de la PSPS - volet rural Territorial, pour le projet «Déploiement des Espaces-famille en Manicouagan».

Rés. 2018-196 **6.18 PSPS volet Territorial et TNO Rivière-aux-Outardes / MRC de Manicouagan (Formations pour services d'urgence en milieux isolés)**

CONSIDÉRANT le projet déposé dans le cadre du PSPS pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes et le volet territorial, lequel consiste à offrir trois formations aux premiers répondants qui seront délégués pour intervenir lors du sauvetage de personnes hors du réseau routier, sur l'ensemble de la Manicouagan;

CONSIDÉRANT que ces formations, destinées à quinze (15) intervenants, porteront sur le développement des habiletés en conduite de VTT, sur les cartes et boussoles (GPS) et sur la sécurité en motoneige;

CONSIDÉRANT que le service d'urgence était assuré jusqu'à maintenant par la Sureté du Québec et qu'il n'est pas dans leur mandat d'être les premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a encadré les services d'urgence en milieux isolés (SUMI) sous forme de protocole avec le service incendie de la Ville de Baie-Comeau et les services ambulanciers;

CONSIDÉRANT que le SUMI couvrira toute la Manicouagan et qu'elle constitue un très grand territoire où plusieurs secteurs sont inaccessibles avec des véhicules conventionnels pour secourir des gens;

CONSIDÉRANT qu'il y a de plus en plus d'utilisateurs sur le territoire que ce soit dans les ZECS, pourvoiries, en randonnée, etc., ce qui augmente les risques de situation d'urgence en milieux isolés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour ce projet évalué à 58 556 \$.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan (CLD) à lui verser un montant de 30 556 \$, pour le projet *Formations pour les services d'urgence en milieux isolés*, réparti comme suit:

- 10 083 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2018 de la PSPS - volet rural Territorial;
- 10 103 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2017 de la PSPS - volet rural TNO;
- 10 370 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2018 de la PSPS - volet rural TNO.

Rés. 2018-197 **6.19 Fonds Toulnostouc Pointe-aux-Outardes / Achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-220 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes relative à la fourniture et l'installation de groupes électrogènes pour les stations de pompage des secteurs de Pointe-aux-Outardes et Les Buissons.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale soit autorisée à verser un montant de 50 000 \$ à la municipalité de Pointe-aux-Outardes, à même l'enveloppe qui lui est réservée dans le Fonds Toulnostouc, relativement à son projet d'achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage.

Rés. 2018-198 **6.20 Engagement / Préposé à la sécurité et à l'entretien (appoint)**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises au cours du mois d'août dernier afin de combler le poste de Préposé à la sécurité et à l'entretien, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'externe et le processus de sélection effectué le 24 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de monsieur Cyrille Boucher.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin procède à l'embauche de monsieur Cyrille Boucher à titre de Préposé à la sécurité et à l'entretien (salarié d'appoint) à l'aéroport de Baie-Comeau.

La date d'entrée en fonction sera le 1^{er} octobre 2018. L'horaire de travail est d'un minimum de seize (16) heures, en rotation une fin de semaine sur deux (2).

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingt (80) jours ouvrables, à compiler selon les jours travaillés et monsieur Boucher sera rémunéré selon le taux de la classe 1, échelon 1 pour ce poste de Préposé à la sécurité et à l'entretien.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2018-199 7.1 Règlement 2018-03 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2012-11 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan le 17 octobre 2012, lequel fut modifié par le règlement 2016-10 adopté le 21 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du projet de loi 155, sanctionné le 19 avril 2018, les municipalités et les MRC doivent à nouveau modifier leur règlement relatif aux codes d'éthique et de déontologie des employés, au plus tard le 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2018 et que le projet de règlement 2018-03 fut présenté par M. Yves Montigny;

CONSIDÉRANT que l'avis public fut publié le 12 septembre 2018.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le règlement portant le numéro 2018-03 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Lafontaine demande si la MRC a un rôle à jouer dans l'évaluation des Cégeps.

Monsieur Laurie Gauthier demande :

- La signification de l'acronyme PSPS.
- S'il y a une personne-ressource à la MRC pour supporter les municipalités dans l'identification et la recherche de programmes de subvention.

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

- Le financement et le délai de réalisation des travaux de fenestration à l'aéroport de Baie-Comeau.
- Raisons de l'opposition de M. Yoland Émond concernant le partenariat pour le Grand souper gastronomique Côte-Nord.
- Contrat de service avec le CAUREQ pour le traitement des appels d'urgence de l'aéroport.
- PSPS volet territorial - Municipalité de Ragueneau / Espaces-famille en Manicouagan : type d'équipements prévus, but visé.
- PSPS volet rural - Baie-Trinité / Phare de Pointe-des-Monts : emplacement de la gloriette, services offerts aux visiteurs, annulation de quatre autobus de voyageurs.

Rés. 2018-200 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 57.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 À 15 H 04
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2018**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - AOÛT 2018**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Août 2018
 - 6.2.** Nomination / Préposé à la sécurité et à l'entretien (régulier)
 - 6.3.** Réfection de la C-901 / kilomètre 113
 - 6.4.** Adoption du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) - MRC de Manicouagan
 - 6.5.** Autorisation de signature - Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité
 - 6.6.** Autorisation de signature - Contrat de service avec le CAUREQ
 - 6.7.** Demande de partenariat - Grand souper gastronomique Côte-Nord
 - 6.8.** Octroi de contrat - Motoneiges
 - 6.9.** Octroi du contrat de construction - Travaux de fenestration Aéroport de Baie-Comeau
 - 6.10.** Appui à la Cité des Bâisseurs / Fonds d'initiatives du Plan Nord et Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif

- 6.11.** Certificat de conformité - Règlement 2018-08 modifiant le règlement de zonage 2015-03 (contrôle de l'utilisation du sol zones de glissements de terrain et d'érosion des berges) / Municipalité de Ragueneau
- 6.12.** Certificat de conformité - Règlement 2018-09 modifiant le règlement de zonage 2015-03 (usages divers) / Municipalité de Ragueneau
- 6.13.** Certificat de conformité - Règlement 2018-10 modifiant le règlement 2015-04 (construction) / Municipalité de Ragueneau
- 6.14.** Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées par les municipalités / Règlement 2017-05
- 6.15.** PSPS volet rural - Baie-Trinité / Corporation de promotion et de développement du site du Phare de Pointe-des-Monts (Le repère à l'ombre du phare)
- 6.16.** PSPS volet Territorial / Municipalité de Ragueneau (Espaces-famille en Manicouagan)
- 6.17.** PSPS volet Territorial et TNO Rivière-aux-Outardes / MRC de Manicouagan (Formations pour services d'urgence en milieux isolés)
- 6.18.** Fonds Toulnostouc Pointe-aux-Outardes / Achat de groupes électrogènes pour les stations de pompage
- 6.19.** Engagement / Préposé à la sécurité et à l'entretien (appoint)

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1.** Règlement 2018-03 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

